

DEC171644DR11

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane GUILLOT, directeur de l'unité UMR5275, intitulée Institut des Sciences de la Terre (ISterre), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UMR5275 intitulée Institut des Sciences de la Terre (ISterre), dont le directeur est M. Stéphane GUILLOT, et MM. Denis JONGMANS, Olivier COUTANT, Philippe LESAGE et Mme Nathalie COTTE, les directeurs adjoints ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane GUILLOT, directeur de l'unité UMR5275, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUILLOT, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie COTTE, IR1 CNRS, directrice adjointe, M. Denis JONGMANS, PUCE UGA, directeur-adjoint, M. Philippe LESAGE, MC U. de Savoie Mont-Blanc, directeur adjoint, Mme Anne PAUL, DR2 CNRS, Mme Maud GALLARDO, IE1C CNRS, responsable administrative, et M. François Xavier MEVEL, AI UGA, responsable financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 20.000 €.

Article 3

La décision n° DEC170766DR11 du 1^{er} mars 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juin 2017

Le délégué régional
Jérôme PARET